

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût de votre formation est pris en charge partiellement par le Conseil Régional si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, <u>au moment de l'entrée en formation</u>

- Jeune de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Jeune de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle Emploi) à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail, pour les catégories 1,2,3,4 et 5
- Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Bénéficiaire du RSA,
- Jeune dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « <u>ELIGIBLE</u> », et <u>vous conserverez ce statut pour toute la durée de votre formation</u>.

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes <u>et que vous ne bénéficiez pas d'une</u> <u>prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur</u>, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2024-2025 à 9 420,00 Euros.

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Les médecins et les sage-femmes diplômés à étranger

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « <u>NON ELIGIBLE</u> », et <u>vous conserverez ce statut pour toute la durée de votre</u> formation.